L’ÉCOLE INCLUSIVE

L’école inclusive

samedi 22 novembre 2025, par CGT

La CGT Éduc’action (Éducation nationale) et l’UFAS CGT (Union Fédérale Action Sociale) ont pris l’initiative d’engager une réflexion commune autour de l’École inclusive, et ce au regard de nos champs professionnels respectifs. Face aux attentes institutionnelles, aux évolutions de nos métiers et celles de la société, les personnels partagent majoritairement les mêmes problématiques et interrogations. Ils se voient imposer des conditions de travail intenables qui entrainent une importante perte de sens dans l’exercice de leurs métiers. Face à cette situation, la CGT, forte de son caractère interprofessionnel, se doit d’être en mesure de pouvoir porter leurs revendications et aspirations, comme elle l’avait fait lors de sa campagne « Revaloriser le travail du soin et du lien ».

L’ÉCOLE INCLUSIVE

La CGT Éduc’action (Éducation nationale) et l’UFAS CGT (Union Fédérale Action Sociale) ont pris l’initiative d’engager une réflexion commune autour de l’École inclusive, et ce au regard de nos champs professionnels respectifs. Face aux attentes institutionnelles, aux évolutions de nos métiers et celles de la société, les personnels partagent majoritairement les mêmes problématiques et interrogations. Ils se voient imposer des conditions de travail intenables qui entrainent une importante perte de sens dans l’exercice de leurs métiers. Face à cette situation, la CGT, forte de son caractère interprofessionnel, se doit d’être en mesure de pouvoir porter leurs revendications et aspirations, comme elle l’avait fait lors de sa campagne « Revaloriser le travail du soin et du lien ».

POSER UN CONSTAT PARTAGÉ POUR MIEUX AVANCER NOS REVENDICATIONS…

NOVEMBRE 2025

Une place pour chacun-e dans la société n’est pas négociable. La puissance publique a donc le devoir d’en être garante, tant en termes de moyens financiers que de ressources humaines, pour répondre aux besoins du quotidien (logement, pratiques culturelles, sportives …), de soins, de scolarité, de formation, de l’emploi… Il en va du lien social, du vivre ensemble, de la cohésion sociale.

La loi du 15/11/2005 pour l’égalité des chances des personnes handicapées n’évoque plus la question de l’intégration puisque c’est bien un droit pour tou·tes, mais admet la nécessité de la compensation. Chacun-e **est acteur·trice de sa vie à la juste mesure de ses possibles et pour le faire pleinement et librement, certain·es ont besoin d’être accompagné·es de manière adaptée.**

ÉCOLE INCLU-SIVE

Comité national de suivi

En ce qui concerne plus particulièrement l’Éducation, il est important de rappeler que la scolarisation est un droit universel. Ce droit doit être préservé et développé afin que chaque enfant puisse accéder à la connaissance, à la construction des savoirs et des savoir-faire et s’émanciper en tant que citoyen·ne dans un pays garant des libertés. Pour respecter cette égalité face à ce droit, et parce que le quartier ou la commune sont les lieux d’apprentissage et de vie les plus pertinents (comme lieu d’apprentissage et de vie), cet accès à l’École doit être permis au plus près de chacun-e, en milieu urbain comme en milieu rural.

Au même titre que la scolarité, la prise en charge des soins et l’accompagnement éducatif constituent également un droit dont les établissements médicosociaux et hospitaliers sont actuellement les acteurs essentiels. Ils répondent à cette logique de compensation.

Le virage inclusif tel qu’il est actuellement imposé par les pouvoirs publics, répond-il aux besoins réels ? Quelles sont les conséquences sur les enfants, leur famille, les personnels ?

1